

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

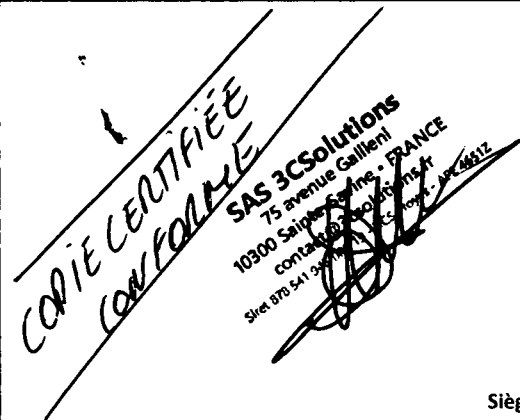
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00664
Numéro SIREN : 878 541 945
Nom ou dénomination : 3C SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2021 sous le numéro de dépôt 4188



2019 B 664
(2021/4188)

S.A.S 3 C SOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Inscrite au RCS de TROYES sous le numéro 87854194500019

Siège social: 75 avenue du Général Gallieni - 10300 SAINTE-SAVINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 29 septembre 2021

Procès-verbal des décisions des associés

Le 29 septembre 2021,
A 16h30,

Les associés de la Société 3C SOLUTIONS, Société par actions simplifiée inscrite au RCS de TROYES sous le numéro SIRET87854194500019 se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée individuellement par la Présidente.

L'assemblée est présidée par Madame Céline ALMEIDA, Présidente, qui constate que sont présents ou représentés :

Madame Céline ALMEIDA

Née le 15 mars 1981 à TROYES (Aube)

De nationalité française

Demeurant 96 avenue Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE

En sa qualité d'associée représentant 65 % des actions de la société

Et

Monsieur Chris-Alexandre MERELLI

Né le 11 février 1986 à TROYES (AUBE)

De nationalité française

Demeurant 91 rue de la Paix 10000 TROYES

En sa qualité d'associé représentant 35 % des actions de la société

*
* *

La Présidente déclare que, les conditions de quorum étant satisfaites, l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Tous les documents requis au titre des dispositions statutaires et légales ont été adressés aux actionnaires dans les délais requis, à l'occasion de leur convocation.

CA-M
CA

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession des actions de Monsieur Chris-Alexandre MERELLI à Madame Céline ALMEIDA
- Prise-acte de la démission de Monsieur Chris-Alexandre MERELLI de ses fonctions de Directeur Général
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Aucun associé ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les actions de la société sont divisées, au jour des présentes, comme suit :

- à Madame Céline ALMEIDA: SIX CENT CINQUANTE actions en pleine propriété, ci 650 actions, numérotées de 1 à 650.
- à Monsieur Chris-Alexandre MERELLI : TROIS CENT CINQUANTE actions en pleine propriété, ci 350 actions, numérotées de 651 à 1000.

Par courrier en date du 08 septembre 2021, Monsieur Chris-Alexandre MERELLI, Directeur Général de la société, a informé Madame Céline ALMEIDA, Présidente, de sa volonté de lui céder à titre onéreux l'intégralité de ses actions de la société pour un montant de 1500 euros (MILLE CINQ CENT EUROS).

Conformément à l'article n°11 des statuts constitutifs de la société, toute cession doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

En conséquence de quoi l'assemblée générale déclare autoriser ladite cession et constater l'acte de cession régularisé attaché aux présentes.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Par courrier en date du 08 septembre 2021, Monsieur Chris-Alexandre MERELLI a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la société.

Il est pris acte ce jour de la fin des fonctions de Monsieur Chris-Alexandre MERELLI en qualité de Directeur Général de la société

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CA-M
CA

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les statuts seront modifiés en conséquence.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou de copies certifiées conformes des présentes pour accomplir toutes formalités de droit.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

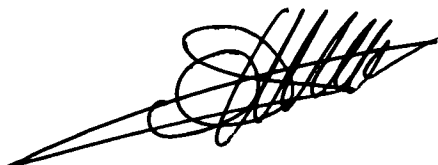
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Fait à SAINTE-SAVINE, le 29 septembre 2021

En 3 exemplaires paraphés et signés par les associés

La Présidente et associée,

Madame Céline ALMEIDA



Le Directeur Général et associé

Monsieur Chris-Alexandre MERELLI



SAS 3CSolutions
75 avenue Gallien
10300 Sainte-Savine - FRANCE
contact@3csolutions.fr
Siret 976 541 945 000 19 - RCS Troyes - APE 4651Z

2019 B 664
(2021 | 4188)

S.A.S 3 C SOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Inscrite au RCS de TROYES sous le numéro 87854194500019

Siège social: 75 avenue du Général Gallieni - 10300 SAINTE-SAVINE

STATUTS

Mis à jour le 29 septembre 2021 suite à cession d'actions entre associés
(AGE du 29/09/2021)

La soussignée :

Madame Céline ALMEIDA

Née le 15 mars 1981 à TROYES (Aube)

De nationalité française

Demeurant 96 avenue Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE

En sa qualité d'associée représentant la totalité des actions de la société

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société créée est une entreprise au service du numérique qui a pour objet les activités suivantes :

- L'achat et la revente de matériels informatique ;
- L'achat et la revente de solutions bureautiques ;
- L'achat et la revente de solutions digitales ;

CA

- L'intégration de solutions d'entreprise ;
- La vente de prestations informatiques et bureautique
- La formation en informatique et en bureautique.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Ainsi que la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la société est : SAS 3 C SOLUTIONS

La dénomination commerciale est : SAS 3 C SOLUTIONS

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « société par action simplifiée » ou de l'abréviation « SAS », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé sis 75 avenue du Général Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE dans le ressort du Tribunal de Commerce de TROYES, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation,

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussignée, a fait les apports suivants à la société :

Un apport en numéraire a été apporté par le biais d'un prêt d'argent consentie à la société 3 C SOLUTIONS par la Banque CREDIT MUTUEL de TROYES d'un montant total de 5.000 euros intégralement sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque CREDIT MUTUEL de TROYES, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5.000 euros (CINQ MILLE EUROS), divisée en 1000 actions de 05 euros chacune, de même *catégorie, numérotées de 1 à 1000*, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

CA

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le président de la société, nommé sans limitation de durée, est :

- Madame Céline ALMEIDA, née le 15 mars 1981 à TROYES (Aube), demeurant 96 avenue Gallieni 10300 SAINT-ESME, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

TITRE IV

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 18 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 19 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Madame Céline ALMEIDA, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société.

Article 20 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Madame Céline ALMEIDA, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société. Elle passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société.

CA

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 21 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

*
* *

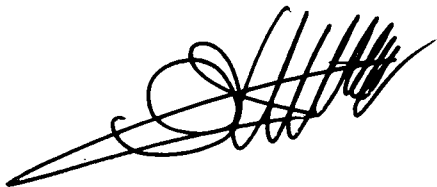
Fait à Sainte-Savine,

Le 29 SEPTEMBRE 2021.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

La Présidente et associée,

Madame Céline ALMEIDA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.